

CIRCULAIRE : 1622

Date : 14/09/2006

Objet : Transfert du NTTP du 1^{er} degré vers les autres degrés de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Réseaux : Tous

Niveaux & Services : *SEC (ord)*

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux membres du service d'Inspection ;
- Aux membres du service de Vérification;

Autorités : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

Personne- ressources : Fatima FETTAT (02/690.84.50)

Florence BAL (02/690.84.49)

Mail : fatima.fettat@cfwb.be

florence.bal@cfwb.be

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2

texte : - annexe :

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : Transfert NTTP ens. Sec

Depuis la réforme du 1^{er} degré¹, un transfert de 5% maximum de périodes –professeurs du 1^{er} degré vers les autres degrés de l'enseignement secondaire peut être autorisé dans les situations suivantes **uniquement**²:

1° Soit si le nombre d'élèves inscrits dans le premier degré au 1^{er} octobre de l'année scolaire est inférieur de 5 % minimum au nombre d'élèves du premier degré pris en considération pour fixer le nombre de périodes-professeurs (nombre d'élèves réguliers pris en considération le 15 janvier de l'année scolaire précédente³) ;

2° Soit si **chacune** des classes ne comporte pas plus de 24 élèves **et** si la remédiation est organisée au profit des élèves du 1^{er} degré conformément aux dispositions du décret du 29 juillet 1992 précité.

Il est à préciser, pour les établissements qui souhaitent demander le transfert de NTTP sur la base de la seconde situation, que le nombre maximum d'élèves par classe est le nombre **exact** d'élèves **par classe** et pas une moyenne d'élèves calculée sur la base du nombre de classe et sur la base du nombre d'élèves inscrits. Toute demande ne contenant pas cette précision sera renvoyée aux établissements concernés pour correction.

Afin d'obtenir une autorisation de transfert, vous trouverez, en annexe, un modèle de formulaire à remplir et à faire parvenir avant le **31 octobre 2006** à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement secondaire et des Centres PMS
Bureau 1 F 106
Rue A.Lavallée, 1
1080 Bruxelles

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

¹ décret du 19 juillet 2001 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire

² article 20, §1^{er}, alinéa 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié

³ article 22, §1^{er}, du décret du 29 juillet 1992 précité

DEMANDE DE TRANSFERT DE NTPP DU 1^{ER} DEGRE VERS LES AUTRES DEGRES.

Année scolaire 2006-2007

Etablissement :

Adresse :

CP et localité

Nom du chef d'établissement :

NTPP utilisable au 1^{er} degré (hors classe-passerelle)	
NTPP utilisé pour organiser le 1^{er} degré	
Nombre d'heures à transférer	
Soit en %	

Organisation du 1^{er} degré	Nombre de classes	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'élèves <u>par classe</u>
1A			
1A complémentaire			
2C			
2C complémentaire			
1B			
2P			

Nombre d'heures de remédiation	
1A	
2C	
1B	
2P	

Nombre d'heures organisées pour les années complémentaires	
1A complémentaire	
2C complémentaire	

Les inscriptions au 1 ^{er} degré ont-elles été limitées	
- par manque de locaux disponibles	OUI /NON
- autre raison à expliciter ci-dessous	OUI /NON

Utilisation souhaitée du NTPP transféré

Date et signature du Chef d'établissement